

## DESCRIPTIF DU SÉJOUR

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL 2FOPEN-JS (ou USFEN-FP) :** COMITE DEPARTEMENTAL 2FOPEN-JS 36 .....  
Adresse : MGEN- rue Max Hymans 36000 Châteauroux.....  
**SECTION : club santé-séniors 36 – section randonnée** .....  
Adresse de correspondance : chez Jocelyne Guillochou 9 route des champs de devant 36260 REUILLY .....  
Téléphone : 06 61 91 34 35 Adresse mail : [guillochou.joce@gmail.com](mailto:guillochou.joce@gmail.com)  
**RESPONSABLE DU SÉJOUR :** Jocelyne Guillochou -Tél. 06 61 91 24 35

**NOM ET LIEU DU SÉJOUR :** Séjour Randonnées en Corse du Sud

**DATES DU SÉJOUR :** du 29 mai au 5 juin 2021 (8jours/7nuits)

### TRANSPORT :

Aller-retour Châteauroux-Orly : Cie Centre-cars, Neuvy Saint Sépulchre(36)

Vol Aller-retour Orly-Ajaccio : Air France

29/05/2021 Départ Paris Orly Arrivée Ajaccio

05/06/2021 Départ Ajaccio Arrivée Paris Orly

Déplacements sur place : Cars Ricci Marcel Transports 20167 Sarrola-Carcopino

### HÉBERGEMENT :

Résidence VTF « U Livanti » ; Portigliolo ; 2 route de Belvédère Campomoro ; 20110 Propriano

Village de Vacances 3 étoiles,village de chalets au cœur d'un parc arboré de 6 ha, au bord de la plage de Portogliolo. Hébergement en chambre double (lits faits en arrivant, linge de toilette fourni)

### RESTAURATION :

**Pension complète** ; vin et eau à table,café au déjeuner. 1 déjeuner au restaurant, 4 pique-niques journée complète randonnée, 1 pique-nique au retour

### DESCRIPTION\* DES VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITÉS INCLUSES DANS LE PRIX : cf Programme joint FORMALITÉS

Document nécessaire : carte d'identité ou passeport (en fournir une copie avec les documents d'inscription)

## 1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE :** dès réception de la validation du séjour par la 2FOPEN

**NOMBRE DE PARTICIPANTS : 36**

Dans le cas où le séjour et les tarifs sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, le préciser ainsi que la date limite d'information en cas d'annulation du séjour (au plus tard 21 jours avant le départ).

MINIMUM : 30..... MAXIMUM : 36.....

**TARIF Adultes 1254,15€**

**Supplément Chambre individuelle : 16€/nuit/personne**

Conditions d'une éventuelle modification du tarif : Le contrat initial 2020 était signé pour un effectif de 32 personnes, ce tarif sera définitif pour les 32 premières inscriptions (30 reconductions de séjour 2020 +2 nouvelles inscriptions) Pour les 4 places supplémentaires, le tarif peut être revu en cas d'augmentation du transport aérien

**Ce prix comprend :** .....

- la pension complète du dîner du 1ier jour au panier-repas du jour du départ
- l'hébergement en chambre double (lits faits en arrivant, linge de toilette fourni)

- les transports : aller-retour Châteauroux-Orly en car ; aller-retour Orly-Ajaccio en avion ; déplacements en car sur place
- l'adhésion VTF
- l'encadrement des randonnées et de l'excursion à Bonifacio (avec les droits d'entrée du petit train et des grottes sous-marines)
- l'animation des soirées
- la taxe de séjour
- les taxes d'aéroport

**Ce prix ne comprend pas :**

- La licence 2FOPEN-JS
- La (les) assurance(s) facultative(s) liées au séjour
- Le supplément chambre individuelle : 16 €/par nuit et par personne
- Le 1% immatriculation tourisme 2FOPEN

**PAIEMENT**

**Pour les personnes inscrites au séjour 2020, les 2 premiers versements seront pris sur l'avoir édité suite à l'annulation du séjour 2020 pour cause de coronavirus.**

**ACOMPTE : 350€ (375€ pour single) .....**

**2IEME VERSEMENT : 30 janvier 2021    450€    (500€ single)**

**Solde le 20 mars 2021 :    466,69€    (504,81€ single)**

**ANNULATION DU SÉJOUR :**

**2. ASSURANCES ANNULATION ET MULTIRISQUE VOYAGES FACULTATIVES**

Les participants au séjour peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance. Le cas échéant, la souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Souscription à l'une des deux offres d'assurance voyage **MONDIAL ASSISTANCE** proposées via la Fédération 2FOPEN-JS. (le risque de pandémie n'est pas garanti)

**Deux possibilités d'assurance voyage : Annulation seule (1) ou Multirisque voyages (2)**

**TARIF INDIVIDUEL (1 à 9 personnes)**

- Annulation seule :** 3,20 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 2,25 €/personne
- Multirisque voyages :** - 60 ans\* : 4,375 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 3,75 €/personne  
 + 60 ans\* : 5,125 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 3,75 €/personne  
 \* Age à la date de la souscription du contrat

**TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes par type d'assurance)**

- Annulation seule :** 1,92 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 3,50 €/personne
- Le risque « épidémie-pandémie » n'est pas pris en charge
- Multirisque voyages tout âge :** 2,94 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 5,50 €/personne

**Merci de nous demander :**

☑ les conditions et garanties d'assurance Mondial Assistance (cf. documents de rentrée adressés aux Comités Départementaux et le site internet [www.2fopen.com](http://www.2fopen.com), onglet tourisme),

☑ le taux applicable selon l'option choisie et le nombre de souscriptions.



PARTICIPANT(E)	
NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Adresse postale : .....	
N° de licence .....	
N° de téléphone fixe	portable
adresse mail	@
Partagera la chambre avec :	

Ⓢ Le (la) participant(e) doit obligatoirement être licencié(e) à la date de la signature du contrat et aux dates du séjour

<p><b>Le prix comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AR Châteauroux/Paris Orly et transport sur place en car , vol Paris Orly/Ajaccio(taxes d'aéroport incluses)</li> <li>• hébergement en base double au VTF « U livanti » à Portigliolo</li> <li>• pension complète ,vin et eau, café à midi au VTF</li> <li>• 1 déjeuner au restaurant, 4 pique-niques journée complète de randonnée, 1 pique-nique au retour</li> <li>• animations de soirée</li> <li>• encadrement des randonnées et journée de tourisme(incluant droits d'entrée du petit train et de la visite des grottes sous-marines)</li> <li>• taxe de séjour et frais de dossier</li> <li>• linge de toilette fourni et lits faits à l'arrivée</li> </ul>	<p><b>Le prix ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence 2FOPEN-JS</li> <li>• La(ou les) assurance(s) facultative(s)</li> <li>• Le supplément chambre individuelle</li> <li>• 1% frais d'Immatriculation Tourisme</li> </ul>
---	---

Représentant du séjour sur place en cas de problème (nom/téléphone) : Jocelyne Guillochou... 06 61 91 24 35

FORMULE(S) PROPOSÉE(S) ET PRIX	MONTANT
Prix hébergement,activités,transports	1 254,15 €
1% frais d'Immatriculation Tourisme 2FOPEN	12,54 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 266,69 €</b>
<p><b>ACOMPTE(selon votre cas)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Avoir du séjour 2020 Chèque n° ..... Banque : .....</p>	350,00 €
<p><b>2<sup>e</sup> VERSEMENT : au plus tard le 30 janvier 2021 (selon votre cas)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Avoir du séjour 2020 Chèque n° ..... Banque.....</p>	450,00 €
<p><b>SOLDE : au plus tard le 20 mars 2021(pour tous)</b></p> <p>Chèque n° .....Banque.....</p>	466,69 €
<p><input type="checkbox"/> <b>Je souhaite souscrire l'assurance facultative : annulation seule Mondial assistance :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Tarif groupe à partir de 10 personnes : Assurance seule 1,92% du montant total du séjour Chèque n° .....Banque.....</p> <p>ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réglée sur le séjour 2020</p>	24,32 €

**Chèques à l'ordre de 2FOPEN- JS 36**

Votre inscription prendra effet auprès de l'organisateur à réception de votre contrat signé (**en 2 exemplaires dont vous conserverez une copie**), accompagné du règlement

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance auprès de l'organisateur :  
 du descriptif du séjour (formalités, le cas échéant révision des prix, etc.) ainsi que des Conditions Générales et, le cas échéant, Particulières de Vente. La signature du présent contrat implique leur acceptation sans réserve.  
 des conditions et garanties de l'assurance optionnelle **Mondial Assistance (et/ou une autre assurance)**.

Je déclare y souscrire :  **oui (si oui, préciser laquelle.....)**  **non**

La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Contrat établi à ..... en deux exemplaires, le .....

Signature du (de la) représentant(e) de l'organisateur

Signature du(de la) licencié(e)

**J. GUILLOCHOU**

ORGANISATEUR : 2FOPEN-JS36 – club santé -séniors 36 – section randonneurs  
 CONTRAT DE SÉJOUR INDIVIDUEL -single-  
 Séjour randonnée en Corse du Sud du 29 mai au 5 juin 2021



<b>PARTICIPANT(E)</b>	
<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>
Adresse postale : _____ N° de licence _____	
N° de téléphone : fixe _____	portable : _____
adresse mail : _____ @ _____	

\* Le (la) participant(e) doit obligatoirement être licencié(e) à la date de la signature du contrat et aux dates du séjour

<p><b>Le prix comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AR Châteauroux/Paris Orly et transport sur place en car , vol Paris Orly/Ajaccio(taxes d'aéroport incluses)</li> <li>• hébergement en base double au VTF « U livanti » à Portigliolo</li> <li>• pension complète ,vin et eau, café à midi au VTF</li> <li>• 1 déjeuner au restaurant, 4 pique-niques journée complète de randonnée, 1 pique-nique au retour</li> <li>• animations de soirée</li> <li>• encadrement des randonnées et journée de tourisme(incluant droits d'entrée du petit train et de la visite des grottes sous-marines)</li> <li>• taxe de séjour et adhésion à VTF</li> <li>• linge de toilette fourni et lits faits à l'arrivée</li> </ul>	<p><b>Le prix ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence 2FOPEN-JS</li> <li>• La(ou les) assurance(s) facultative(s)</li> <li>• <b>Le supplément chambre individuelle</b></li> <li>• <b>1% frais d'Immatriculation Tourisme</b></li> </ul>
<p><b>Représentant du séjour sur place en cas de problème (nom/téléphone) :</b> Jocelyne Guillochou... 06 61 91 24 35</p>	

FORMULE(S) PROPOSÉE(S) ET PRIX	MONTANT
Prix hébergement,activités,transports	1 254,15 €
Supplément chambre individuelle	112,00 €
1% frais d'Immatriculation Tourisme sur le total des lignes ci-dessus	13,66 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 379,81 €</b>
<p><b>ACOMPTE (selon votre cas)</b></p> <p><input type="checkbox"/> Avoir du séjour 2020</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque n° ..... Banque : .....</p>	375,00 €
<p><b>2<sup>e</sup> VERSEMENT : au plus tard le 30 janvier 2021(selon votre cas)</b></p> <p><input type="checkbox"/> Avoir du séjour 2020</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque n° ..... Banque.....</p>	500,00 €
<p><b>SOLDE : au plus tard le 20 mars 2021 (pour tous)</b></p> <p><input type="checkbox"/> Chèque n° .....Banque.....</p>	504,81 €
<p><input type="checkbox"/> <b>Je souhaite souscrire l'assurance facultative : annulation seule Mondial assistance :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Tarif groupe à partir de 10 personnes : Assurance seule 1,92%du montant total du séjour réglée sur le séjour 2020</p> <p>ou</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque n° .....Banque.....</p>	26,49 €

**Chèques à l'ordre de 2FOPEN- JS36**

Votre inscription prendra effet auprès de l'organisateur à réception de votre contrat signé (**en 2 exemplaires dont vous conserverez une copie**), accompagné de votre règlement

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance auprès de l'organisateur :  
 du descriptif du séjour (formalités, le cas échéant révision des prix, etc.) ainsi que des Conditions Générales et, le cas échéant, Particulières de Vente. La signature du présent contrat implique leur acceptation sans réserve.  
 des conditions et garanties de l'assurance optionnelle **Mondial Assistance (et/ou une autre assurance).**  
**Je déclare y souscrire :**  **oui (si oui, préciser laquelle.....)**  **non**  
La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Contrat établi à ..... en deux exemplaires, le .....

Signature du (de la) représentant(e) de l'organisateur

Signature du (de la)licencié(e)

## OPTION SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE TEMPORAIRE MONDIAL ASSISTANCE

**NOM DU SÉJOUR :** Séjour randonnées en Corse du sud .....  
**DATES DU SÉJOUR :** du 29 mai au 5 juin 2021 .....  
**DESTINATION :** « U Livanti » Portogliolo 2 route de Belvédère Campomoro  
20110 -Propriano .....  
**RESPONSABLE DU SÉJOUR :** Guillochou Jocelyne 06 61 91 24 35: .....

**Deux possibilités d'assurance voyage :** **Annulation seule (1)** ou **Multirisque voyages (2)**

Le risque pandémie-épidémie n'est pas garanti

**TARIF INDIVIDUEL (1 à 9 personnes)**

**Annulation seule :** 3,20 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 2,25 €/personne

**Multirisque voyages :** - 60 ans \* : 4,375 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 3,75 €/personne

+ 60 ans\* : 5,125 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 3,75

€/personne

\* Age à la date de la souscription du contrat

**TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes par type d'assurance)**

**Annulation seule :** 1,92 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 3,50 €/personne

**Multirisque voyages tout âge :** 2,94 % du coût du séjour -> avec une prime minimale de 5,50

€/personne

Merci de nous demander les conditions et garanties d'assurance Mondial Assistance ainsi que le taux applicable selon l'option choisie et le nombre de souscriptions.

**Je soussigné(e)** .....

certifie avoir pris connaissance auprès de l'organisateur du séjour :

- des conditions d'assurance optionnelle Mondial Assistance et des garanties couvertes. Le cas échéant, la signature de la présente souscription implique leur acceptation sans réserve.
  - du taux applicable en fonction de l'option choisie et du nombre de souscriptions.
  - ne souhaite souscrire à aucune des deux possibilités d'assurance.
  - souhaite souscrire l'assurance  Annulation  Multirisque voyages
- La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.*

Nom et prénom	Date de naissance	Age	N° de licence 2FOPEN-JS	Assurance choisie : AS ou MV*	Prix du séjour	Taux	Montant de l'assurance due ou prime minimale

**Chèque à l'ordre du Comité Départemental 2FOPEN-JS ....**

Chèque n° ..... Banque : .....

Réglé sur le séjour 2020

\*AS Assurance seule – MV Multirisque voyages

Contrat établi à ..... en deux exemplaires, le .....

**Signature du (de la) représentant(e) de l'organisateur licencié(e)**

**Signature du (de la)**

# Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont soumises aux articles R 211-3 à R 211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, modifiées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente de voyages à forfait et aux prestations de voyage liées. Les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. **Extraits du Code du Tourisme :**

## Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

## Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

## Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date li-

mite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

## Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

## Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

## Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

## Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

## Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais,

d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

## Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

## Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conformément à l'article L133-4 du code de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle.